



- Prescriptions ponctuelles**
- ★ Bâtiment autorisé à changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
 - Bâtiment à valeur patrimoniale à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Élément de petit patrimoine vernaculaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - ▲ Élément architectural d'un bâtiment à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable ou jouant un rôle de repère paysager à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

- Prescriptions linéaires**
- Élément patrimonial linéaire (muret, aqueduc...) à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Élément paysager (alignement d'arbres ou haie) à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle de projet à vocation résidentielle
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle de projet à vocation d'activité, d'équipements et touristique
 - Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique économique, artisanale et commerciale
 - Secteurs destinés à du logement social
 - Secteur de protection d'un captage d'eau potable à destination de la consommation humaine au titre de l'article L.151-34 du Code de l'urbanisme
 - Jardins, potagers, vergers ou parcs à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Boisement à préserver au sein des espaces agricoles au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Espace Boisé Classé (EBC)

- Règlement graphique**
- Zone UH- Zone urbanisée à vocation résidentielle et mixte
 - Zone UE- Zone urbanisée destinée aux équipements publics
 - Zone UX- Zone urbanisée destinée aux activités économique
 - Zone UT- Zone urbanisée à vocation touristique
 - PSMV- Zone urbanisée couverte par le PSMV de Sarlat-la-Canéda
 - Zone AUH- Zone à urbaniser à vocation résidentielle et mixte
 - Zone AUE- Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
 - Zone AUX- Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
 - Zone AUT- Zone à urbaniser à vocation touristique
 - Zone ZAUX- Zone à urbaniser différenciée destinée aux activités économiques
 - Zone Np- Zone naturelle protégée
 - Zone N- Zone Naturelle
 - Zone Ntvb- Zone naturelle protégée au titre de la trame bleue du territoire
 - Zone Ap- Zone agricole protégée
 - Zone A- Zone agricole
 - Secteur Ae- Secteur d'exploitation agricole autorisant un projet touristique et/ou de loisirs lié à l'exploitation
 - Secteur NSca- Secteur de carrière
 - Secteur NSc- Secteur dédié aux campings, parcs résidentiels de loisirs et structures d'hébergement touristique
 - Secteur NSht- Secteur dédié aux structures d'hébergement hôtelier et touristique
 - Secteur NSI- Secteur dédié aux activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs, publiques ou privées
 - Secteur NSla- Secteur dédié aux activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs, publiques ou privées ou les nouvelles constructions ne sont pas autorisées
 - Secteur NSx- Secteur dédié aux activités économiques isolées au sein des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Fond de carte**
- Bâtiment
 - Parcelle
 - Commune

